

## PROGRAMME PESTICIDES

### Programme régional de réduction des pesticides de la Région de Bruxelles – Capitale 2013- 2017



Plus d'infos  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

02 775 75 75



**BRUXELLES ENVIRONNEMENT**  
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT



# PROGRAMME REGIONAL DE REDUCTION DES PESTICIDES DE LA REGION DE BRUXELLES – CAPITALE 2013- 2017

## PROGRAMME PESTICIDES

INTRODUCTION .....	3
CONTEXTE LEGISLATIF .....	4
L'ORDONNANCE DU 20 JUIN 2013 RELATIVE À UNE GESTION DES PESTICIDES COMPATIBLE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMPORTE ÉGALEMENT DES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'APPLICATION DES PESTICIDES DANS LES ESPACES PUBLICS DE LA RÉGION. ....	4
CONSULTATION PUBLIQUE.....	4
CHAMPS D'APPLICATION ET DEFINITIONS .....	4
OBJECTIFS DU PROGRAMME REGIONAL DE REDUCTION DES PESTICIDES – RBC 2013 -2017.....	6
PROGRAMME DE MESURES.....	6
1. INTRODUCTION .....	6
2. CERTIFICATION DES CONNAISSANCES DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES .....	6
3. CONDITIONS POUR LA VENTE DES PRODUITS .....	10
4. SENSIBILISATION ET INFORMATION DU GRAND PUBLIC .....	10
5. INFORMATION ET ENCADREMENT DES GESTIONNAIRES D'ESPACES PUBLICS, DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET DES RESPONSABLES DE LIEUX ET BÂTIMENTS ACCUEILLANT DES GROUPES DE POPULATION VULNÉRABLES .....	18
6. SUIVI DES INTOXICATIONS.....	21
7. INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS D'APPLICATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES LES MESURES D'ACTION RELATIVES À L'INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS D'APPLICATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES RELÈVENT DE COMPÉTENCES FÉDÉRALES.....	21
8. PULVÉRISATION AÉRIENNE .....	21
9. PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET DES ZONES SPÉCIFIQUES ENVERS LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES .....	22
10. STOCKAGE ET MANIPULATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES PROFESSIONNELS .....	25
11. OBSERVATOIRE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES .....	26
12. SUIVI DU NAPAN.....	28
13. CONTRÔLE DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE DU 21 JUIN 2013 RELATIVE À LA GESTION DES PESTICIDES COMPATIBLE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE .....	29



## INTRODUCTION

La réduction des impacts des pesticides sur la santé humaine et l'environnement, et, plus généralement, une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable sont des objectifs prioritaires en matière d'environnement, de santé et de qualité de vie.

Au niveau européen, ces objectifs ont été repris dans le sixième programme européen d'action pour l'environnement et la directive 2009/128 a été adoptée en vue de créer un cadre juridique commun pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

La transposition de cette directive en droit belge a nécessité l'articulation de compétences fédérales et des 3 régions. Cette directive est transposée en droit régional bruxellois par l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à une gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale..

Comme la Directive, l'Ordonnance vise une utilisation des « pesticides » compatible avec le développement durable. De même que la Directive, elle ne concerne, pour le moment, qu'une partie des pesticides, les produits phytopharmaceutiques et non les biocides.

Entre autres mesures, cette Directive prévoit l'établissement de Plans d'actions nationaux par les Etats membres, fixant des objectifs quantitatifs, des cibles, des mesures et des calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Ces Plans doivent être soumis à la consultation publique et révisés tous les 5 ans.

En Belgique, le Plan d'action national, appelé NAPAN, est composé du Programme fédéral et des 3 Programmes régionaux. Chacun de ces Programmes proposent des actions spécifiques et des actions menées en commun. La coordination du NAPAN est organisée au sein de la NAPAN Task Force (NTF) sous la direction de la CIE NAPAN (Conférence Interministérielle de l'Environnement élargie à toutes les autres compétences abordées par le NAPAN, principalement la santé et l'agriculture).

Le présent document présente le Programme Régional de Réduction des Pesticides de la Région de Bruxelles-Capitale ou PRRP - RBC. Il reprend les actions spécifiques à la région bruxelloise (actions identifiées RBC) ainsi que les actions nationales, programmées avec les autres régions et le niveau fédéral (actions identifiées BEL). Ces actions seront pilotées par Bruxelles Environnement et s'adressent aux différents publics-cibles concernés : outre le grand public, les gestionnaires d'espaces publics, les gestionnaires de lieux et bâtiments accueillant des groupes de population vulnérables, les utilisateurs professionnels de pesticides et les particuliers qui utilisent des pesticides ...



## CONTEXTE LEGISLATIF

L'élaboration d'un Programme d'actions en matière d'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable trouve son fondement dans la Directive 2009/128 du Parlement et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Cette Directive est transposée au niveau régional par l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à une gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale.

Outre l'élaboration d'un programme d'action, cette Directive comporte d'autres mesures relevant des compétences régionales, ce sont principalement les mesures suivantes :

- la création d'un système de formation avec certification pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs de produits phytopharmaceutiques ;
- l'information et la sensibilisation du grand public ;
- la protection renforcée des zones à risques accrus notamment les réserves naturelles, les zones de captage, et de protection, les zones Natura 2000 et les lieux accueillant des groupes vulnérables ;
- les mesures particulières à observer lors de la manipulation et du stockage des pesticides ainsi que le traitement de leurs emballages et des restes de produits ;
- la promotion de systèmes de production à faible consommation de pesticides et le soutien à la mise en œuvre de techniques de lutte intégrée ;
- la mesure des progrès accomplis en matière de réduction de risques à l'aide d'indicateurs harmonisés appropriés ;
- la mise en place d'un régime de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives.

L'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à une gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale comporte également des prescriptions en matière d'application des pesticides dans les espaces publics de la Région.

## CONSULTATION PUBLIQUE

Le projet de programme de réduction des pesticides bruxellois a été soumis à la consultation publique du 15 janvier au 31 mars 2013 ainsi qu'à l'avis des Conseil de l'Environnement, Conseil Economique et Social et Conseil supérieur bruxellois de la Conservation de la Nature.

71 avis ont ainsi été collectés, ce qui a permis d'améliorer la qualité de ce programme d'action, tel que présenté ci-après.

## CHAMPS D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Bien que le champ de la Directive, comme celui de l'Ordonnance, puisse être élargi dans le futur, à l'heure actuelle, il ne concerne que les produits phytopharmaceutiques et non pas l'ensemble des pesticides. En cohérence, ce Programme d'actions concerne essentiellement les produits phytopharmaceutiques. tels qu'ils sont définis ci-dessous. Toutefois certaines actions, notamment celles concernant l'information du grand public, pourront également viser les biocides.



D'un point de vue légal et conformément à la terminologie européenne, **les produits phytopharmaceutiques** sont définis de la manière suivante : les produits, sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur, composés de substances actives, phytoprotecteurs ou synergistes, ou en contenant, et destinés à l'un des usages suivants:

- protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux;
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance;
- assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs;
- détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux;
- freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux.

**Les biocides** sont les substances actives et les préparations contenant une ou plusieurs substances actives qui sont présentées sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur, qui sont destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique (directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides).

D'un point de vue pratique, **les produits phytopharmaceutiques** (PPP) sont les produits utilisés pour la protection et le traitement des végétaux y compris les semences;

**Les utilisateurs professionnels sont les personnes** qui utilisent des pesticides au cours de leur activité professionnelle ; ce sont notamment les opérateurs, les techniciens, les employeurs, les indépendants, et leurs sous-traitants respectifs, tant dans le secteur agricole que dans d'autres secteurs. Les gestionnaires d'espaces publics sont considérés comme des utilisateurs professionnels.

**Les zones sensibles à risques accrus** recouvrent d'une part les lieux et les établissements fréquentés par les groupes vulnérables, d'autre part, les zones protégées telles que les zones Natura 2000, les réserves forestières et les zones de captage.

Les lieux et établissements fréquentés par les groupes vulnérables sont précisés par la Directive ; ce sont les espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, par les enfants dans l'enceinte des infrastructures d'accueil de l'enfance, les aires de jeux destinées aux enfants, les aires aménagées pour la consommation de boissons et de nourriture, les établissements qui accueillent des personnes pour des soins ou des personnes âgées ou handicapées.

#### **Abréviations :**

**PRRP-RBC** : Programme d'action régional de réduction des pesticides de la RBC

**PFRP** : Programme fédéral de réduction des pesticides

**NAPAN** : Nationaal Actie Plan d'Action National

**NAPAN Task Force** (NTF) : organe de coordination de l'autorité fédérale et des entités fédérées belges dont la mission est de proposer le NAPAN aux autorités et de veiller à sa mise en œuvre coordonnée.

**CIE NAPAN** : conférence interministérielle de l'environnement élargie aux autres compétences concernées par les pesticides, principalement la santé publique et l'agriculture.

PPP: Produit phytopharmaceutique,



## OBJECTIFS DU PROGRAMME REGIONAL DE REDUCTION DES PESTICIDES – RBC 2013 -2017

Le PRRP – RBC vise à réduire les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides, notamment en réduisant le recours aux pesticides et en privilégiant les méthodes et techniques alternatives à leur utilisation. Il vise à réduire fortement l'utilisation des pesticides sur le territoire régional tant par les gestionnaires d'espaces publics que par les particuliers.

Le PRRP – RBC 2013-2017 vise principalement à assurer la mise en oeuvre de l' Ordonnance du 20 juin 2013 relative à une gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale ainsi que l'adoption de mesures de sensibilisation et d'information des différents acteurs concernés. La mise en oeuvre de cette ordonnance doit se faire en articulation avec les autres mesures découlant d'autres réglementations telles que celles qui visent à protéger la nature, les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux destinées à la consommation humaine et le sol.

## PROGRAMME DE MESURES

### 1. INTRODUCTION

Le PRRP - RBC comprend 35 actions référencées « RBC » et 6 actions référencées « BEL » qui seront réalisées en coordination avec le niveau fédéral et les autres régions. Les actions sont présentées dans le même ordre que celles reprises dans le Programme fédéral (intitulé PRFP), de manière à faciliter la bonne compréhension du lecteur.

Pour plus d'information sur le Programme fédéral, consulter :

<http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/index.htm?fodnlang=fr>

### 2. CERTIFICATION DES CONNAISSANCES DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Dans le cadre de la transposition de la directive 2009/128, le niveau fédéral en collaboration avec les régions, doit développer un système de certification des connaissances en matière de produits phytopharmaceutiques pour tous les utilisateurs professionnels (y compris les vendeurs). La phytolice est un certificat de connaissance exigé pour toutes les personnes qui utilisent, vendent ou conseillent des produits phytosanitaires. Il est prévu qu'à partir de septembre-2013 le secrétariat fédéral de la phytolice commence à délivrer la phytolice à tous les demandeurs qui répondent aux conditions de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.

Dans le cadre de la répartition des compétences, il a été décidé que le niveau fédéral délivre les phytolices et les régions organisent des formations ainsi que les examens donnant accès à la phytolice. Certaines formations de base organisées par les communautés donnent également accès à la phytolice.

Toute phytolice octroyée par le fédéral est valable sur l'ensemble du territoire belge.



**Action RBC 2.1** Application de l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale.

L'action vise à adopter les bases juridiques nécessaires à la mise en place du système de formations et d'examen en vue de l'obtention des phytolicences délivrées par le niveau fédéral. Il s'agit de prendre un arrêté pour organiser les formations ainsi que l'examen de base permettant l'acquisition et la certification de connaissances suffisantes en matière de produits phytopharmaceutiques en vue d'obtenir une des phytolicences délivrées par le niveau fédéral.

La Phytolicence est un certificat de connaissance exigé pour toutes les personnes qui dans le cadre professionnel utilisent, vendent ou conseillent des produits phytopharmaceutiques. Elle est également nécessaire pour procéder à l'achat de produits phytopharmaceutiques professionnels.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement et le Gouvernement de la RBC
Cible	Utilisateurs professionnels et vendeurs de produits phytopharmaceutiques
Délais	2013 - 2014
Indicateurs proposés	Adoption et publication des mesures

**Action RBC 2.2** Organisation des formations initiales donnant accès aux phytolicences

L'action vise à organiser les formations de base ainsi que les examens de base permettant l'accès aux phytolicences. Il s'agit d'élaborer des programmes de formation de base correspondant aux différentes phytolicences reprenant au minimum les matières figurant à l'annexe I de la Directive 2009/128, rechercher et passer des conventions avec des organismes de formation et mettre en place une procédure d'évaluation des connaissances acquises au terme des formations de base.

Même si une expérience utile en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques permettra d'obtenir une première phytolicence, la participation à ces formations sera encouragée auprès de tous les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires afin de permettre à tous une mise à niveau de leurs connaissances tant en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques que de méthodes, techniques et produits alternatifs à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement et sous-traitance
Cible	Utilisateurs professionnels et vendeurs de produits phytopharmaceutiques
Délais	À partir de 2014
Indicateurs proposés	Programmes de formation Convention avec des centres de formation Agrégation de centres de formation Procédure d'évaluation mise en place  <u>Après mise en place des formations initiales :</u> Nombre de participants aux formations initiales Nombre de participants ayant réussi l'examen de base



**Action RBC 2.3** Organisation des formations continues permettant le renouvellement des phytolicens de base

L'action vise à organiser un système de formations continuées permettant le maintien des phytolicens. Il s'agit d'élaborer des programmes de formations continuées et de reconnaître, rechercher et passer convention avec des centres de formation. Il faudra également mettre en place une procédure certifiant la fréquentation régulière et/ou les connaissances acquises au terme de la formation continuée.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement et sous-traitance
Cible	Utilisateurs professionnels et vendeurs de produits phytopharmaceutiques
Délais	À partir de 2015
Indicateurs proposés	Programmes de formation Conventions avec des centres de formation Agrégation de centres de formation Procédure d'évaluation mise en place  <u>Après mise en place des formations continuées :</u> Nombre de participants aux formations continuées

**Action RBC 2.4** Accord de coopération interrégional pour la formation des agriculteurs

L'action consiste à élaborer et signer un accord de coopération avec les autres régions pour la formation des professionnels agricoles bruxellois (agriculteurs, horticulteurs...) afin de permettre à ceux-ci de suivre une formation adaptée à leurs besoins.

Acteur(s)	Gouvernement bruxellois
Cible	Agriculteurs bruxellois
Délais	2014
Indicateurs proposés	Accord de coopération



### Action RBC 2.5 Information des publics-cibles des exigences en matière de phytolicences

L'action vise à informer tous les vendeurs, conseillers, utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques de leurs obligations en matière de formation et de phytolicence ainsi que des modalités pratiques relatives à ces matières, via des courriers, séances d'informations, helpdesk, page web sur le site IBGE. Concrètement il faudra établir une base de données reprenant les coordonnées des personnes et secteurs concernés, envoyer des courriers, organiser des séances d'information, créer des pages web sur le site de Bruxelles Environnement, publier des articles d'information sur les sites et dans les revues spécialisées, tenir un help desk.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	Utilisateurs professionnels et vendeurs de produits phytopharmaceutiques
Délais	2013 - 2014
Indicateurs proposés	Nombre de séances d'information et nombre de participants Pages web et nombre de consultations Nombre d'articles Nombre d'appels au help desk

### Action RBC 2.6 Coordination

L'action vise à coordonner l'ensemble du travail relatif aux formations et aux examens organisés en vue de l'obtention de phytolicences ainsi que les contacts relatifs à ces matières avec le niveau fédéral et les autres régions.

Un pôle de coordination sera mis en place à Bruxelles Environnement. C'est ce pôle qui, notamment, transmettra vers le fédéral les données administratives relatives au suivi des formations initiales et continues et, le cas échéant, à la réussite ou à l'échec à l'examen portant sur l'acquisition des connaissances/compétences au terme du suivi de ces formations.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	
Délais	À partir de fin 2013
Indicateurs proposés	Pôle de coordination



### Action RBC 2.7 Evaluation du coût des phytolices

Il s'agit d'évaluer le coût de l'organisation des formations initiales et de base ainsi que des examens de base et d'évaluer la faisabilité et la pertinence de la mise en place de dispositifs (par exemple, redevance...) permettant de couvrir ce coût. Cette analyse intégrera les coûts pour les communes, OIP et entreprises qui devront envoyer aux formations leur personnel.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement et sous-traitance
Cible	
Délais	2013-2014
Indicateurs proposés	Rapport d'analyse

### 3. CONDITIONS POUR LA VENTE DES PRODUITS

Les mesures d'action relatives aux conditions pour la vente des produits phytopharmaceutiques relèvent des compétences fédérales.

### 4. SENSIBILISATION ET INFORMATION DU GRAND PUBLIC

La sensibilisation de l'ensemble du public bruxellois constitue un objectif et un défi majeur de ce programme d'actions. En effet, même si l'essentiel du risque est dû aux produits à usage professionnel, l'utilisation répétée et inadéquate, parfois quotidienne, banalisée de pesticides à usage non professionnel peut entraîner des risques pour la santé humaine, la faune et l'environnement. Il est donc essentiel de sensibiliser le grand public aux risques liés à l'utilisation de pesticides et de les informer sur les méthodes, techniques et produits permettant de réduire, voir de supprimer, le recours aux pesticides chimiques. Cette information doit également porter sur le stockage et l'utilisation correcte des pesticides ainsi que sur l'élimination des restes des emballages de pesticides de manière à minimiser les risques encourus pour la santé humaine, la faune et l'environnement lors de l'utilisation occasionnelle de pesticides.

De nombreuses informations existent déjà ; c'est pourquoi il sera procédé à une évaluation des informations et des outils d'information existants avant de prendre la décision de créer de nouveaux outils.



### Action BEL3.1 Information des utilisateurs non professionnels sur les lieux de vente

L'objectif de cette action est de garantir aux utilisateurs de produits non-professionnels une information équilibrée sur le lieu de la vente en ce qui concerne les bonnes conditions d'utilisation, les risques pour la santé publique et l'environnement.

Un accord sera recherché au niveau de la CIE<sub>NAPAN</sub> au sujet de l'information qui devrait se trouver obligatoirement sur le lieu de vente. La législation sera adaptée pour rendre cette information obligatoire. Une information équilibrée devra être disponible à l'endroit de toute vente de produits phytopharmaceutiques et de biocides pour les non-professionnels. Cette information doit porter sur les risques pour la santé humaine et l'environnement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des biocides, notamment sur les dangers, l'exposition, les conditions appropriées de stockage et les consignes à respecter pour la manipulation, l'application et l'élimination sans danger des résidus de pesticides et de leur emballage, conformément à la législation communautaire en matière de déchets, ainsi que sur les solutions de substitution présentant un faible risque.

L'action consiste à définir l'information minimale devant être disponible à l'endroit de la vente ainsi que les modalités selon lesquelles l'information doit être délivrée. Cette information sera définie au plus tard en 2017, par les membres de la NAPAN Task Force, chacun selon ses compétences. Le Conseil consultatif de la NAPAN Task Force sera consulté à ce sujet. L'information sera validée par la CIE<sub>NAPAN</sub>

Acteur(s)	Bruxelles Environnement, le cabinet de la Ministre de l'environnement en collaboration avec le niveau fédéral et les autres régions
Cible	Grand public
Délais	Au plus tard 2017(à définir à la NTF)
Indicateurs proposés	Information présente sur les lieux de vente % des lieux de vente concernés offrant une information ad hoc à leurs clients

### Action RBC 4.1 **Mettre en place un pôle de gestion différenciée coordonné par Bruxelles Environnement**

Ce programme régional de réduction des pesticides vise à réduire les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides, notamment en réduisant le recours aux pesticides et en privilégiant les méthodes et techniques alternatives à leur utilisation. Le développement de ces techniques et méthodes et leur diffusion auprès de tous ceux qui sont confrontés à des problèmes phytosanitaires constituent donc des enjeux principaux.

Les actions de recherche, sensibilisation, information prévues dans le cadre de ce Programme de Réduction, seront coordonnées par un pôle de gestion différenciée, développé au sein de Bruxelles Environnement et travaillant en collaboration étroite avec le secteur de la recherche, les communes et le monde associatif.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement en collaboration avec le secteur de la recherche, les communes et le monde associatif
Cible	Tous les publics concernés par l'aménagement de jardins et d'espaces verts ainsi que par les problèmes phytosanitaires
Délais	Dès 2013
Indicateurs proposés	Indicateurs témoignant de l'activité de ce pôle, liés à la réalisation des actions prévues en matière de recherche, sensibilisation, information Création du pôle de gestion différenciée



**Action RBC 4.2** Elaborer un Plan de communication en matière de prévention des pesticides (produits phytopharmaceutiques et biocides)

Pour mener une communication efficace et efficiente, adaptée aux différents publics-cibles, une stratégie de communication sera développée. Cette stratégie précisera des objectifs, public-cibles, messages, media, planning.

Cette stratégie sera élaborée de manière transversale pour articuler les différentes politiques et programmes d'actions concernés comme ceux existant en matière de soutien aux potagers, gestion de l'eau, protection de la nature...des experts indépendants seront consultés notamment en ce qui concerne les normes et réglementations.

Bien qu'au départ l'action concernera essentiellement les produits phytopharmaceutiques, en relation avec la mise en œuvre de l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à la gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale, elle intégrera progressivement les biocides.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	Grand public
Délais	Dès 2013 pour les produits phytopharmaceutiques
Indicateurs proposés	Stratégie de communication validée

**Action RBC 4.3** Développer les connaissances nécessaires à la bonne information des publics

Il s'agit de développer les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production d'un matériel de sensibilisation et d'information des différents publics concernés (utilisateurs professionnels et non professionnels de pesticides, gestionnaires d'espaces publics, vendeurs et conseillers, grand public...). Ces connaissances concernent un vaste domaine incluant les risques liés à l'utilisation de pesticides, les méthodes préventives et curatives, produits et techniques permettant de réduire l'utilisation de pesticides, la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Pour ces méthodes et techniques alternatives, il sera procédé également à des analyses des risques.

L'action consistera à confier le développement de fact-sheets techniques à une équipe de recherche spécialisée.

Cette action sera précédée d'un inventaire des informations et des sources d'information existantes afin de cibler les recherches complémentaires sur les informations manquantes ou insuffisamment documentées. Certains sujets seront examinés en priorité : notamment l'aménagement des jardins et espaces publics ne nécessitant pas de pesticides, les techniques de désherbage, et en particulier sur les surfaces minérales.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement + marché
Cible	Organismes de recherche
Délais	À partir de 2014
Indicateurs proposés	Nombre et qualité de fact-sheets élaborées



**Action RBC 4.4** Promouvoir les méthodes de substitution et l'utilisation raisonnée des produits phytopharmaceutiques, via une brochure et/ou un dépliant grand public

L'action vise à sensibiliser et informer le grand public sur les risques liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, les méthodes alternatives, l'utilisation raisonnée des produits les moins dangereux, la gestion des déchets de produits phytopharmaceutiques et d'emballages de produits phytopharmaceutiques. Elle consistera en l'élaboration d'une brochure et/ou d'un dépliant destinés au grand public, pouvant être édités sous format papier et/ou diffusés via le web. Il s'agit d'outils de base, accessibles à tous publics, centrés sur les conseils pratiques et convenant tant pour les jardins ornementaux que pour les jardins potagers et fruitiers. De nombreuses informations existent déjà ; c'est pourquoi il sera procédé à une évaluation des informations et des outils d'information existants avant de prendre la décision de créer de nouveaux outils.

Ces outils seront diffusés par Bruxelles Environnement mais également par le biais de collaborations avec les associations, la CRIPPI (ambulance verte), les maisons de l'énergie, les communes, les OIP...

Acteur(s)	Bruxelles Environnement + marché
Cible	Grand public
Délais	À partir de 2014
Indicateurs proposés	Brochure élaborée Nombre de brochures diffusées

**Action RBC 4.5** Promouvoir l'aménagement des jardins ne nécessitant pas l'utilisation de pesticides

L'objectif de cette action est de sensibiliser et d'informer le grand public, en particulier les ménages disposant d'un jardin, sur les aménagements de jardin, les espèces végétales et les techniques qui permettent d'éviter et ou de réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. L'action consistera à élaborer ou à remettre à jour un dépliant et/ou une brochure destinée au grand public, pouvant être éditée sous format papier et/ou diffusée via le web. Dépliant et brochure sont spécifiquement axés sur les concepts et aménagements de jardin qui permettent d'éviter le recours aux pesticides.

De nombreuses informations existent déjà ; c'est pourquoi il sera procédé à une évaluation des informations et des outils d'information existants avant de prendre la décision de créer de nouveaux outils.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement + marché
Cible	Grand public, ménages ayant un jardin ou pratiquant la culture sur d'autres surfaces
Délais	À partir de 2015
Indicateurs proposés	Brochure élaborée Nombre de brochures diffusées



#### **Action RBC 4.6** Sensibiliser et informer le grand public via le site web de Bruxelles Environnement

L'action vise à sensibiliser le grand public aux risques liés à l'utilisation de pesticides et informer ce public sur les méthodes de substitution, l'utilisation raisonnée des pesticides, la gestion des déchets de pesticides. Il s'agira d'élaborer, actualiser et alimenter des pages web « grand public » sur le site de Bruxelles Environnement en ce qui concerne les risques liés à l'utilisation des pesticides, les méthodes alternatives à l'utilisation de pesticides, le choix et l'utilisation correcte des pesticides, l'élimination des restes et des déchets d'emballage des pesticides – notamment à partir du contenu des brochures grand public (voir actions 4.4 et 4.5). Ces outils de sensibilisation sont développés en articulation avec ceux développés dans d'autres cadres comme les formations au maraichage urbain, les actions visant le maintien de la biodiversité dans les jardins...

Bien que cette action concernera essentiellement les produits phytopharmaceutiques, en relation avec la mise en œuvre de l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à la gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale, elle intégrera progressivement les biocides.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement + marché
Cible	Grand public
Délais	À partir de 2015
Indicateurs proposés	Nombre de pages web développées Nombre de pages web actualisées Nombre de visiteurs

#### **Action RBC 4.7** Soutien aux actions associatives de sensibilisation vis-à-vis du grand public

De nombreuses associations environnementales peuvent jouer un rôle de relais vis-à-vis de la sensibilisation, l'information et l'éducation des différents publics. L'action a pour objectif de soutenir les projets associatifs développés pour sensibiliser la population aux risques liés à l'utilisation de pesticides (produits phytopharmaceutiques et biocides) et de l'informer sur les méthodes alternatives. L'action vise à octroyer un soutien financier aux projets associatifs innovants et porteurs en termes de sensibilisation des publics vis-à-vis des risques liés à l'utilisation des pesticides et des méthodes et techniques alternatives.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement en partenariat avec le secteur associatif (marchés, subsides...)
Cible	Grand public
Délais	À partir de 2013
Indicateurs proposés	Nombre d'actions menées Nombre de personnes touchées par les actions



#### **Action RBC 4.8 Appel à « gestion exemplaire »**

Il s'agit de récolter des exemples de bonnes pratiques auprès des citoyens, des entreprises, des écoles, des pouvoirs publics...  
L'objectif de cet appel est de démontrer qu'il est possible d'entretenir des espaces extérieurs (jardin, potager, verger, terrasse...) sans avoir recours aux produits phytopharmaceutiques. L'action permet de sensibiliser, informer le public et valoriser les bonnes pratiques. Les bonnes pratiques sont récompensées et valorisées auprès du grand public.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	Grand public, entreprise, pouvoirs publics...
Délais	À partir de 2014
Indicateurs proposés	Nombre d'exemples récoltés Nombre d'exemples sélectionnés

#### **Action RBC 4.9 Campagne de sensibilisation « grand public »**

Pour sensibiliser le grand public aux risques liés au stockage et à l'emploi de pesticides (produits phytopharmaceutiques et biocides) et à l'existence de solutions alternatives, il sera organisé sur une base annuelle une campagne de sensibilisation. Cette campagne médiatique aura lieu pendant et soutiendra la « Semaine sans pesticide ».

Bien que cette action concernera essentiellement les produits phytopharmaceutiques, en relation avec la mise en œuvre de l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à la gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale, elle intégrera progressivement les biocides.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement en partenariat avec des acteurs bruxellois : associations, administrations, entreprises, écoles..
Cible	Tous publics bruxellois
Délais	Annuel, à partir de 2014
Indicateurs proposés	Nombre d'actions menées par le monde associatif Nombre de personnes touchées par les actions associatives



#### **Action 4.10** Organisation de la Semaine sans pesticide

L'objectif de cette action est de sensibiliser tous les publics par une semaine de campagne et d'actions, la Semaine sans pesticide. Tous les acteurs bruxellois sont invités à participer à un ensemble d'actions et d'événements, se déroulant une même semaine. Toutes les associations, entreprises, administrations, écoles ainsi que les particuliers sont invités à proposer des activités pour cette semaine. Bruxelles Environnement coordonne et valorise les actions proposées. Une campagne de sensibilisation est organisée en soutien de cette semaine (voir action RBC 4.10). Cette campagne est organisée en collaboration avec le secteur associatif.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement + appel d'offres + partenariat avec les associations
Cible	Grand public
Délais	Annuel, à partir de 2013
Indicateurs proposés	Réalisation de la campagne : indicateurs de moyens tels que nombre de spots, d'affiches... % du public touché par la campagne (si réalisation d'un post-test)

#### **Action RBC 4.11** Formation de relais

L'action vise à élargir les moyens de sensibilisation du grand public par la formation de relais en contact avec le grand public. Elle consiste à développer et introduire des modules de sensibilisation dans les formations existantes de maîtres composteurs et de maîtres jardiniers, organisées par Bruxelles Environnement.  
Il sera également recherché d'autres formations dans lesquelles ce module de sensibilisation pourrait être inséré (par exemple : formations des éco-conseillers)

Acteur(s)	Bruxelles Environnement + appel d'offres
Cible	Relais
Délais	À partir de 2015
Indicateurs proposés	Nombre de personnes-relais formées



#### **Action RBC 4.12** Charte de jardinage écologique

Il s'agit de supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les potagers bénéficiant du soutien de la Région (parcelles potagères mises à disposition du public par Bruxelles Environnement et les autres OIP, potagers collectifs bénéficiant d'un subside...). A cette fin, il sera développé une charte de jardinage écologique. En signant cette charte, le bénéficiaire d'un soutien régional au développement des potagers s'engage à ne pas recourir aux produits phytopharmaceutiques.

Cette charte sera publiée et diffusée de manière à pouvoir être utilisée par d'autres instances telles que les communes, CPAS...

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	Bénéficiaires d'un soutien régional relatif au développement de potagers
Délais	À partir de 2014
Indicateurs proposés	Nombre de chartes signées % de bénéficiaires d'un soutien régional ayant signé la charte

#### **Action RBC 4.13** Informier sur la gestion des restes et des emballages de pesticides

L'action vise à informer le grand public sur les mesures à prendre pour gérer les restes et les emballages de pesticides (produits phytopharmaceutiques et biocides) en toute sécurité et dans le respect de l'environnement. Elle consiste à développer un module d'information à insérer dans tous les autres outils de sensibilisation et d'information destinés au grand public (brochures, sites web, campagnes...), y compris ceux développés dans le cadre du Plan déchets et de la Semaine européenne de la la Réduction des déchets

Acteur(s)	Bruxelles Environnement en collaboration avec l' Agence Bruxelles Propreté
Cible	Grand public
Délais	À partir de 2013
Indicateurs proposés	Nombre d'outils concernés Diffusion de ces différents outils



## 5. INFORMATION ET ENCADREMENT DES GESTIONNAIRES D'ESPACES PUBLICS, DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET DES RESPONSABLES DE LIEUX ET BÂTIMENTS ACCUEILLANT DES GROUPES DE POPULATION VULNÉRABLES

L'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à la gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale, comporte de nouvelles obligations pour les utilisateurs professionnels, les gestionnaires d'espaces publics, les propriétaires et les gestionnaires de réserves naturelles, de biens situés dans une zone de protection de captage ainsi que pour les propriétaires et les gestionnaires de lieux et bâtiments accueillant des groupes vulnérables de population. Dès lors il importe de bien informer ces différents acteurs à propos de ces nouvelles obligations et de les accompagner dans le changement par la mise en place de mesures appropriées.

### **Action RBC 5.1 Mettre en place un pôle de gestion différenciée coordonné par Bruxelles Environnement**

Voir action RBC 4.1. Le pôle de gestion différenciée mis en place à Bruxelles Environnement est l'interlocuteur privilégié pour tous les publics confrontés à des questions concernant la conception, l'aménagement et l'entretien des jardins et espaces verts ainsi que les problèmes phytosanitaires, qu'ils soient professionnels ou amateurs.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement en collaboration avec le secteur de la recherche, les communes et le monde associatif
Cible	Tous les publics concernés par les problèmes phytosanitaires
Délais	Dès 2013
Indicateurs proposés	Indicateurs témoignant de l'activité de ce pôle, liés à la réalisation des actions prévues en matière de recherche, sensibilisation, information

### **Action RBC 5.2 Préciser le contenu des Plans d'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics**

Il s'agit de prendre un arrêté précisant le contenu minimum des Plans d'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics. Ces Plans d'application sont introduits par les gestionnaires d'espaces publics qui souhaitent continuer à utiliser certains pesticides dans les espaces publics pendant la période de transition (jusqu'au 31/12/2018). La préparation des éléments techniques de cet arrêté sera confiée à une équipe spécialisée.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	Gestionnaires d'espace public
Délais	A partir de 2013
Indicateurs proposés	Arrêté



### **Action RBC 5.3** Information des gestionnaires d'espaces publics et des utilisateurs professionnels de pesticides

L'action vise d'une part à identifier les gestionnaires d'espaces publics et les utilisateurs professionnels de pesticides, et d'autre part, à informer ceux-ci des prescriptions de l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à la gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale, notamment via des courriers ou des séances d'information et ainsi qu' à leur apporter une aide pour la mise en oeuvre des prescriptions de l'Ordonnance. L'information portera également sur ce Programme Régional de Réduction des Pesticides.

L'action consiste à identifier les gestionnaires d'espaces publics ainsi que les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques et à leur envoyer des courriers personnalisés. Elle consiste également à organiser des séances d'information à l'intention des acteurs concernés.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	Gestionnaires d'espaces publics et utilisateurs professionnels de pesticides. ( y compris les vendeurs)
Délais	À partir de 2013
Indicateurs proposés	Identification des personnes concernées Nombre de courriers envoyés Nombre de sessions de formation organisées Nombre de participants aux formations

### **Action RBC 5.4** Information des responsables/gestionnaires des lieux et bâtiments accueillant des groupes de population vulnérables

Il s'agit d'identifier et d'informer les responsables/gestionnaires de lieux et bâtiments accueillant des groupes de population vulnérables des prescriptions de l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à la gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale et d'aider ces acteurs à mettre en œuvre ces nouvelles prescriptions. L'information porte également sur le contenu de ce Programme régional de Réduction des Pesticides.

L'action consiste à identifier les acteurs concernés, à les informer via des courriers adaptés et à organiser des sessions d'information à leur intention.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	Responsables et gestionnaires des lieux et bâtiments accueillant des groupes de population vulnérables.
Délais	À partir de 2013
Indicateurs proposés	Identification des personnes concernées Nombre de courriers envoyés Nombre de sessions de formation organisées Nombre de participants aux formations



**Action RBC 5.5** Encadrement des gestionnaires d'espaces publics, des utilisateurs professionnels et des responsables de lieux fréquentés par des groupes vulnérables – Information

L'objectif de cette action est de développer et diffuser une information, technique et pratique, dédiée aux gestionnaires d'espaces publics, aux responsables de lieux fréquentés par des groupes vulnérables et aux utilisateurs professionnels. Cette information doit leur permettre de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance et de recourir aux méthodes alternatives aux méthodes chimiques pour le traitement des problèmes phytosanitaires.

Cette information est développée sous forme de brochure et/ou de pages web sur le site de BE. Elle est également utilisée pour l'organisation de sessions de formation. Cette information concerne les risques liés au stockage et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les consignes à respecter pour minimiser les risques pour la santé et l'environnement en cas de recours aux produits phytopharmaceutiques, l'élimination des restes et des déchets d'emballage des pesticides, la phytotoxicité, les formations initiales et continuées. Principalement, elle met l'accent sur les méthodes alternatives préventives et curatives, notamment sur les principes de gestion différenciée et de lutte intégrée ainsi que sur l'aménagement des espaces publics et autres permettant de supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement et appel d'offres
Cible	Utilisateurs professionnels de pesticides ( y compris les vendeurs), gestionnaires d'espaces publics, responsables et gestionnaires de lieux et de bâtiments accueillant des groupes de population vulnérables
Délais	2015
Indicateurs proposés	Information nombre de brochures distribuées nombre de consultation des pages web nombre de sessions de formation nombre de participants aux sessions de formation

**Action RBC 5.6** Encadrement des gestionnaires d'espaces publics, des utilisateurs professionnels et des responsables de lieux fréquentés par des groupes vulnérables – Réseau d'échange

Cette action vise à organiser la mise en réseau des gestionnaires d'espaces publics, des utilisateurs professionnels, des responsables de lieux fréquentés par des groupes vulnérables et d'acteurs publics tels que SNCB, STIB, TEC, De Lijn, Régie des bâtiments, SPF, CPAS, sociétés de logements sociaux, régies foncières, VIVAQUA, Infrabel,... afin de pouvoir soulever des questions/problèmes, échanger les informations, informer sur les méthodes et techniques alternatives, partager les bonnes pratiques ...

Acteur(s)	Bruxelles Environnement et appel d'offres
Cible	Utilisateurs professionnels de pesticides,( y compris les vendeurs) gestionnaires d'espaces publics, responsables et gestionnaires de lieux et de bâtiments accueillant des groupes de population vulnérables
Délais	2014
Indicateurs proposés	Nombre de réunions Autres indicateurs à développer si le réseau est supporté par un réseau informatique.



**Action RBC 5.7 Encadrement des gestionnaires d'espaces publics, des utilisateurs professionnels et des responsables de lieux fréquentés par des groupes vulnérables – Help desk**

La mise sur pied d'un help desk vise à aider concrètement et répondre aux questions individuelles des gestionnaires d'espaces publics, des utilisateurs professionnels et des responsables de lieux fréquentés par des groupes vulnérables.

Ce help desk sera tenu soit par Bruxelles Environnement soit par un partenaire associatif ou universitaire, désigné au terme d'un appel d'offres.

Il sera par la suite envisagé d'ouvrir le help desk à l'ensemble de la population.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement et appel d'offres
Cible	Utilisateurs professionnels de pesticides, ( y compris les vendeurs), gestionnaires d'espaces publics, responsables et gestionnaires de lieux et de bâtiments accueillant des groupes de population vulnérables
Délais	2014
Indicateurs proposés	Help desk Nombre de consultation du help desk

## 6. SUIVI DES INTOXICATIONS

La détection et le suivi des intoxications doit permettre de développer les données nécessaires à l'évaluation des risques, la gestion de ces risques et le développement de mesures de prévention. Cette action est prise en charge par le niveau fédéral

les dispositions nécessaires à la

## 7. INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS D'APPLICATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les mesures d'action relatives à l'inspection des équipements d'application des produits phytopharmaceutiques relèvent de compétences fédérales

## 8. PULVÉRISATION AÉRIENNE

Les mesures d'action relatives à la pulvérisation aérienne relèvent de compétences fédérales.



## 9. PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET DES ZONES SPÉCIFIQUES ENVERS LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La Directive 2009/128 impose que des mesures soient prises pour protéger le milieu aquatique ainsi que certaines zones spécifiques présentant des risques accrus (réserves naturelles, zones natura 2000, zones de captage...). C'est pourquoi l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à la gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale prévoit l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques, sauf dans le cadre de dérogations très précises, dans de telles zones.

D'autres dispositions légales et réglementaires contribuent par ailleurs à réduire les risques entraînés par l'utilisation de pesticides; ce sont principalement des dispositions prises en matière d'eau et de nature. Ces autres mesures ne sont pas reprises dans ce programme mais il est évident que les mesures proposées dans ce programme sont développées en articulation et cohérence avec ces autres mesures. Il s'agit notamment de mesures prises dans le cadre des réglementations relatives à la protection des eaux de surface, des eaux souterraines, des eaux destinées à la consommation humaine, celles relatives à la conservation de la nature et celles relatives à la protection du sol.

### Pour rappel:

#### 1. Eaux de surface:

- Des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux de surface ont été adoptées par l'arrêté du gouvernement du 12 juillet 2012 approuvant le Plan de Gestion de l'eau (PGE) de la Région de Bruxelles-Capitale en application de la Directive Cadre Eau (2000/60/DCE); consulter notamment l'axe 1 du programme de mesures du PGE : agir sur les polluants pour atteindre des objectifs de qualité des eaux (voir, pour exemples, les actions prioritaires 9 et 25)
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2011 établit des normes de qualité environnementale, des normes de qualité de base et des normes chimiques pour les eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses et autres polluants. Ainsi, ces normes indiquent une moyenne annuelle ou une concentration maximale à ne pas dépasser pour certains pesticides. Des mesures de protection supplémentaires (programme de contrôle renforcé, programme de réduction ciblé) peuvent être adoptées si on constate la présence de pesticides dans les eaux de surface.

#### 2. Eaux souterraines:

- Certaines mesures du Programme de mesures du PGE concernent directement la lutte contre les pesticides dans les eaux souterraines (action prioritaire 27, par exemple)
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 juin 2010 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration (annexe II. A.) édicte des normes de qualité et des valeurs seuils pour les eaux souterraines,
- Le programme de mesures du Plan de gestion de l'eau prévoit la réalisation des actions suivantes :
  - Définir et mesurer le « bon état » des eaux souterraines pour la région de Bruxelles-capitale (action OO.1.1.3)
  - Minimiser ou supprimer les rejets de polluants dans les eaux souterraines (action OO 1.3.1)
  - Prévenir et gérer les perturbations accidentelles des eaux souterraines (OO.1.3.3)

#### 3. Eau destinée à la consommation humaine :



Les mesures de protection découlent des textes suivants :

- Arrêté royal du 18 septembre 1987 du relatif à la protection en Région bruxelloise des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses
  - Arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 19 septembre 2002 délimitant les zones de protection des captages d'eau souterraine au Bois de la Cambre et à la Drève de Lorraine dans la forêt de Soignes
  - Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 janvier 2002 relatif à la qualité de l'eau distribuée par le réseau, dont l'annexe 1, partie B, fixe des normes pour certains paramètres chimiques présents dans l'eau potable.
4. Conservation de la nature:
- L'Ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature interdit l'usage et l'entrepôt de pesticides dans les réserves naturelles et les réserves forestières (article 27). Elle habilite le gouvernement à adopter d'autres interdictions.
  - Des objectifs de conservation sont fixés pour les 3 sites Natura 2000, à paraître dans les arrêtés de désignation des sites.
5. Protection des sols:
- L'Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués prévoit l'obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol et, le cas échéant, le traitement d'une pollution du sol lors du démarrage, cession ou cessation d'activités de tout dépôt de pesticides. Le traitement d'un sol ou une eau souterraine pollués aux pesticides a pour but d'éviter tout risque d'exposition pour la santé humaine et pour l'environnement (écosystèmes, eaux de surface, eaux souterraines, réserves naturelles, ...).
  - Un contrôle accru et régulier est organisé pour éviter toute réutilisation de terres contaminées aux pesticides sur d'autres terrains bruxellois.

**Action RBC 9.1** Identifier les propriétaires et les occupants de biens situés dans les zones sensibles à risque accru

L'action vise à identifier les propriétaires et les occupants des biens situés dans les zones de captage, les zones de protection et les autres zones sensibles à risque accru. Il sera établi une base de données afin de pouvoir prendre contact avec ces propriétaires et occupants pour les informer des obligations découlant de l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à la gestion des pesticides compatible avec le développement durable en région de Bruxelles-Capitale. Cette action sera menée en articulation avec la mesure du programme de gestion de l'eau qui prévoit l'identification des personnes résidant dans une zone de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Elle sera également menée en articulation avec l'action 5.4 ([Information des responsables/gestionnaires des lieux et bâtiments accueillant des groupes de population vulnérables](#))

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	Acteurs visés par le projet d'ordonnance: les propriétaires de biens situés dans les zones sensibles à risque accru
Délais	Fin 2013
Indicateurs proposés	Nombre de coordonnées introduites Nombre de mises à jour réalisées suite à un changement de propriété



**Action RBC 9.2** Informier et sensibiliser les occupants de biens situés dans les zones sensibles à risque accru

Les personnes identifiées à l'action 9.1 seront contactées et informées de leurs nouvelles obligations. A cette occasion, elles recevront également une information de sensibilisation, technique et pratique. Cette information doit leur permettre de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance et de recourir aux méthodes alternatives aux méthodes chimiques pour le traitement des problèmes phytosanitaires. Cette information est développée sous forme de brochure et de séances d'information. Cette information concerne les risques liés à l'utilisation des pesticides, les interdictions d'usage dans les zones spécifiques ainsi que les méthodes alternatives à l'utilisation de pesticides. Cette information porte également sur les principes de lutte intégrée et l'aménagement des espaces extérieurs permettant de supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Cette action est articulée avec l'action 5.4 (Information des responsables/gestionnaires des lieux et bâtiments accueillant des groupes de population vulnérables) et l'action 5.5 (Encadrement des gestionnaires d'espaces publics, des utilisateurs professionnels et des responsables de lieux fréquentés par des groupes vulnérables – Information)

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	Propriétaires et gestionnaires de bien situés en zones sensibles à risques accrus
Délais	À partir de 2014
Indicateurs proposés	Nombre de formations organisées Nombre de participants aux formations Nombre de brochures distribuées

**Action RBC 9.3** Surveillance de la contamination de l'eau par les pesticides dans les zones de captage et de protection

L' action vise à mettre en oeuvre une surveillance spécifique en matière de pesticides dans les zones de captage et de protection de type I, II et III afin d'estimer l'impact des mesures prises dans le cadre de ce Programme Régional de Réduction des Pesticides sur les eaux destinées à la consommation humaine. Ce dispositif vient compléter les autres dispositifs de surveillance existants, tels que ceux mis en place dans le cadre de l'arrêté du 10 juin 2010 relatif à la protection des eaux souterraines.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	
Délais	À partir de 2014
Indicateurs proposés	Evolution des tendances « pesticides » au sein des zones de captage et de protection.



#### **Action RBC 9.4** Déterminer les causes de pollutions constatées

En cas d'observation de pollutions avérées par les pesticides dans une zone de captage ou de protection, il s'agira d'en rechercher et comprendre les causes, d'en déterminer les risques et les incidences sur les eaux destinées à la consommation humaine ainsi que de proposer des actions de remédiation. L'action consiste à faire procéder à des études spécialisées au cas par cas, en cas de nécessité.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	
Délais	A partir de 2014
Indicateurs proposés	Nombre d'études de cas de contamination de captages

### **10. STOCKAGE ET MANIPULATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES PROFESSIONNELS**

Il convient de préciser et de renforcer les conditions de manipulation et de stockage des pesticides à usage professionnel de manière à limiter les risques encourus par les utilisateurs professionnels de pesticides, groupe de population particulièrement exposé ainsi que les risques encourus par la population du fait de l'utilisation de pesticides à usage professionnel dans les lieux tels que les espaces publics et les jardins.

#### **Action RBC 10.1** Préciser les conditions à respecter lors de la manipulation des produits phytopharmaceutiques professionnels

Il s'agit d'adapter les réglementations bruxelloises en vue de répondre aux exigences de transposition de la directive 2009/128/CE, notamment en ce qui concerne les permis d'environnement et les agréments des transporteurs de déchets. L'action consiste à adapter les textes réglementaires existants en matière de permis et de conditions à respecter pour réduire les risques liés au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques. Elle consiste également à mettre en conformité les repreneurs de déchets de produits phytopharmaceutiques et à agréer d'éventuel repreneurs de déchets de pesticides.

Acteur(s)	Gouvernement bruxellois
Cible	Utilisateurs professionnels
Délais	2014
Indicateurs proposés	Réglementation adaptée



### Action BEL8.1 Contrôle des lieux de stockage

Il est impératif que les lieux de stockage des produits phytopharmaceutiques soient gérés avec le plus grand soin en respectant notamment les dispositions réglementaires. Dès l'entrée en vigueur de l'arrêté royal pour une utilisation durable des produits phytopharmaceutiques, une information de synthèse des obligations sera délivrée aux utilisateurs professionnels et les checklists de contrôle seront adaptées en conséquence.

Les contrôles des locaux où sont stockés des produits phytopharmaceutiques seront adaptés pour susciter leur mise aux normes par les utilisateurs professionnels.

Acteur(s)	Niveau fédéral et 3 régions
Cible	Utilisateurs professionnels
Budget	-
Délais	Dès l'entrée en vigueur de l'AR utilisation durable des produits phytopharmaceutiques.
Indicateurs proposés	Inclusion des nouveaux critères de contrôle dans les checklists

## 11. OBSERVATOIRE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La collecte et le traitement de données relatives aux produits phytopharmaceutiques sont nécessaires afin de mettre en place un cadre et des mesures permettant de réduire au maximum les risques dus à l'utilisation de pesticides. La collaboration entre niveaux de compétences et l'harmonisation des méthodes permettront de disposer de données de qualité.

### Action BEL10.1 Evaluer les possibilités d'harmoniser les méthodes, normes et rapports découlant des différentes obligations en matière d'eau.

L'action vise à harmoniser les méthodes, normes et rapports concernant la contamination des eaux (surface & souterraines) par les produits phytopharmaceutiques au niveau régional, national et européen.

La protection des eaux vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques fait l'objet de plusieurs législations au niveau européen, national et régional. Chacune de ces législations engendre son lot d'obligation de monitoring, de normes et de rapports. La complexité de la mise en œuvre de ces obligations nécessite à ce jour une harmonisation. L'action visera à réaliser un inventaire de ces obligations et d'identifier les aspects pouvant être harmonisés.

Acteur(s)	Niveau fédéral et 3 régions
Cible	
Délais	2017
Indicateurs proposés	Disponibilité du Rapport de faisabilité



**Action RBC 11.1** Connaître les comportements des ménages en matière d'achat et d'utilisation de pesticides (produits phytosanitaires et biocides)

Il s'agit de faire réaliser périodiquement un sondage auprès de la population bruxelloise pour identifier les risques dus aux comportements des ménages et suivre l'évolution des comportements en cette matière. Ce sondage permettra d'alimenter les indicateurs destinés à mesurer l'efficacité de la politique menée. Dans le cadre de ce sondage, le formulaire utilisé comportera deux parties : une partie restant identique d'un sondage à l'autre, de façon à pouvoir construire des indicateurs et suivre leur évolution au cours du temps; l'autre partie sera développée en fonction de thématiques particulières davantage liées à l'actualité.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement + marché avec bureaux d'enquêtes
Cible	Ménages
Délais	En 2013 pour la première fois puis tous les 3 ans
Indicateurs proposés	Ce sondage récurrent permettra d'alimenter certains indicateurs relatifs aux comportements des ménages bruxellois en matière de pesticides (produits phytopharmaceutiques et biocides).

**Action RBC 11.2** Connaître les comportements des utilisateurs de pesticides autres que les ménages

Il s'agit de réaliser périodiquement une enquête auprès des utilisateurs de pesticides autres que les ménages et en particulier auprès des acteurs visés par l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à la gestion des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif est d'identifier les risques dus aux comportements des utilisateurs de pesticides autres que les ménages et de suivre l'évolution de ces comportements. Les résultats de ces sondages permettront de construire et suivre des indicateurs relatifs à l'efficacité des mesures mises en place.

Acteur(s)	Bruxelles Environnement +, éventuellement, un appel d'offre aux bureaux d'enquêtes
Cible	Utilisateurs de pesticides : administrations régionales, communales, entreprises
Délais	En 2014 pour la première fois puis tous les 3 ans
Indicateurs proposés	Cette enquête récurrente permettra d'alimenter certains indicateurs relatifs aux comportements des utilisateurs de pesticides en RBC.



## 12. SUIVI DU NAPAN

Le suivi de la mise en œuvre du Plan national sera coordonné par la NAPAN Task Force où sont représentés les différents niveaux de compétences.

### Action BEL11.1 Rapport national coordonné.

L'action vise à élaborer un rapport national coordonné. La coordination s'effectuera au sein de la Napan Task Force.  
Au terme du programme en 2017, un rapport national coordonnant les rapports spécifiques des membres de la NTF sera réalisé et publié.

Acteur(s)	Niveau fédéral et 3 régions au sein de la NTF
Cible	
Délais	2017
Indicateurs proposés	Publication d'un rapport national

### Action BEL11.2 Coordination du NAPAN.

L'action vise à coordonner la mise en œuvre du NAPAN  
Définition et mise en œuvre du fonctionnement de la NTF  
Dès 2013, chaque membre de la NAPAN Task Force - NTF- participera aux réunions afin de garantir une coordination du NAPAN. La mise en œuvre et le fonctionnement de la NTF pour la période 2013-2017 sera définie en 2013 au plus tard, par un accord ad-hoc.

Acteur(s)	Niveau fédéral et 3 régions au sein de la NTF
Cible	
Délais	2013 - 2017
Indicateurs proposés	Fonctionnement du secrétariat de la NTF; du conseil consultatif du NAPAN



### Action BEL11.3 Consultation publique

Lors de la révision du NAPAN en 2017 en vue d'établir les actions du NAPAN pour la période 2018-2023, la population sera consultée dans les formes prévues par la législation relative à la consultation du public pour les programmes environnementaux. Cette consultation sera organisée au niveau national.

Acteur(s)	Niveau fédéral et 3 régions
Cible	Grand public
Délais	2017
Indicateurs proposés	Rapport sur la consultation publique

### 13. CONTRÔLE DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE DU 20 JUIN 2013 RELATIVE À LA GESTION DES PESTICIDES COMPATIBLE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Il s'agira de contrôler les principes applicables à l'utilisation des pesticides dans les espaces publics, dans les zones sensibles à risques accrus, la manipulation et stockage de pesticides et traitement de leurs emballages et des restes de produits,...

#### Action RBC 13.1 Contrôle

Acteur(s)	Bruxelles Environnement
Cible	Acteurs visés l'Ordonnance; gestionnaires d'espaces publics, utilisateurs professionnels de pesticides, propriétaires et gestionnaires de bien situés en zones sensibles à risques accrus
Délais	A partir de 2014
Indicateurs proposés	Nombre de dossiers Nombre d'actions



Rédaction et Comité de lecture: M. de Vaulx de Champion, S. Kempeneers, C. Rousseau:  
Editeurs responsables: F. Fontaine et R. Peeters – Gulledelle 100 – 1200 Bruxelles

